

**PROGRAMME DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
(2012-13)**

Introduction

Le mandat de la CMDD apparaît dans le document sur la gouvernance – Décision IG 17/4 (UNEP(DEPI)/MED WG.339). Par ailleurs, à leur seizième Réunion ordinaire de Marrakech (3-6 novembre 2009), les Parties contractantes ont adopté le projet de décision relatif au Programme stratégique de travail sur cinq ans et le projet de budget (2010-14), dont elles ont demandé la pleine application (UNEP(DEPI)/MED IG. 19/8). De plus, *"le Programme sur cinq ans doit contribuer à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD)..."*.

Le programme de travail de la CMDD est en principe une fonction directe de son rôle, tel qu'il est perçu, et des modalités qui y sont liées. A partir du document sur la gouvernance, il est envisagé d'orienter le travail de la CMDD (en bref) de manière à:

- Aider les pays et les acteurs de la région à adopter et à mettre en œuvre des politiques de développement durable;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la SMDD au moyen des outils, des mécanismes et des critères qui conviennent;
- Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques;
- Appuyer la coopération régionale et infrarégionale aux fins d'application du principe de développement durable;
- Faire rapport sur la coordination;
- Formuler des observations sur l'intégration des considérations de durabilité dans le Programme de travail du PAM.

Dans le Plan approuvé de mise en œuvre de la SMDD (UNEP(DEPI)/MED IG 17/17), il est prévu d'intervenir au niveau national et régional/infrarégional en suivant six orientations stratégiques complémentaires, qui devraient apparaître dans le plan pluriannuel de mise en œuvre et le programme biennal d'actions. Ces considérations se retrouvent déjà dans le programme biennal en cours (UNEP(DEPI)/MED IG. 19/8, annexe III).

Ce cadre général devrait servir de guide aux adaptations qui seront éventuellement à apporter au programme de travail en fonction des questions et des priorités qui émergent dans le monde/la région et compte tenu des capacités régionales.

Il est donc évident que le choix des activités envisagées pour le prochain exercice est fonction:

- De la nécessité de continuer de s'efforcer d'atteindre les objectifs et de répondre aux priorités de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), tels que définis dans l'Évaluation de la SMDD, et en particulier de la nécessité de préparer l'examen et la révision de cette dernière pour 2015;
- De la nécessité d'inscrire de nouveaux thèmes sur l'agenda international, tels que l'économie verte et l'adaptation au changement climatique;
- Des priorités qui évoluent sans cesse et les ressources disponibles (financières et organisationnelles) ainsi que les capacités du PAM;
- De la rationalisation du programme de travail de la CMDD et de son adaptation au nouveau concept des cycles quinquennaux du PAM.

Orientations du Programme de la CMDD, 2012-13

Mise en œuvre de la CMDD	- Intégration des objectifs et orientations de la SMDD	- Appui aux SNDD (ciblage) - Renforcement des capacités
Renforcement de la SMDD	- Adaptation au changement climatique - Économie verte, y compris la consommation et la production durables	- Cadre régional - Instruments novateurs - Activités pilotes (CCA) - Introduction de la consommation et de la production durables dans les SNDD - Plans d'action concernant la consommation et la production durables - Activités pilotes de consommation et de production durables
Révision de la SMDD	- Cadre stratégique - Surveillance	- Étude des perspectives d'avenir dans la Méditerranée - Élaboration d'indicateurs, examen et évaluation - Évaluation de la mise en œuvre (10 ans)
Information/communication		- Mise au point d'une plate-forme web - Publications - Rapports sur le développement/environnement
Participation des acteurs	- Coordination pour créer des complémentarités avec les initiatives régionales	- Avec les principaux acteurs /initiatives, organismes internationaux - Conférence régionale avec les principaux acteurs

Le futur programme de la CMDD à cet égard pourrait s'inspirer de deux éléments majeurs:

- a. Les modalités fonctionnelles du PAM qui affectent le type d'activités que la CMDD sera appelée à mener.
- b. Les priorités et activités du PAM (et le programme de travail correspondant) auxquelles la CMDD est appelée à contribuer et, en particulier, les priorités fixées à partir des résultats de Rio+20.